

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 20/08/2020
Date affichage : 28/08/2020

Séance du 27 août 2020
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, GILGER Rebecca, NOACCO Damien, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick FAHRNER Stéphane, HUBER Myriam, RIHN Matthieu, STOLL Michel, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés :

CAMELOT Claire-Hélène, CROLET Céline, JACINTE Matthieu, OTTMANN Evelyne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 10/07/2020.

1) Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2) Division de la parcelle 2 impasse des Sources :

M. le Maire explique que la commune souhaite conserver l'atelier communal qui se trouve actuellement au 2 impasse des sources mais qu'elle souhaite vendre la maison se trouvant également sur le terrain. Dans cet objectif, il convient de diviser la parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire :

- A faire appel à un géomètre pour diviser la parcelle 114 section 02.
- A signer tous les documents relatifs à cette division parcellaire

3) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de KUTTOLSHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein

du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

Désigne M Patrick ESCHBACH en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M Damien NOACCO en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Saverne
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4) Acceptation chèques :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter :

- ✓ Le chèque n°8401168 d'un montant de 63,00 € de la Direction Générale des Finances Publiques correspondant un dégrèvement de la taxe foncière 2019.
- ✓ Le chèque n°2036136 d'un montant de 461,53 € de la société Grenke location correspondant à un trop payé pour la location du copieur.

5) Vente parcelle rue de l'Eglise, section 1 parcelle 323/171 :

M. le Maire explique aux conseillers que M LACOURT Damien propriétaire du 5 rue de l'Eglise à Kuttolsheim, souhaite racheter une parcelle appartenant à la commune, traversant son terrain.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section n°1 parcelle n°323/171 d'une surface de 23 m² (cours d'eau non navigable), sur sa propriété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre la parcelle n°323/171 section 1 d'une surface de 23 m² au tarif de 2 000 € (deux mille euros),
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

6) Subvention coopérative scolaire :

Depuis 2006, les coopératives scolaires de chaque classe du regroupement pédagogique intercommunal entre Fessenheim-le-bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg, recevaient une subvention 300 € soit un total de 2 100 € pour les 7 classes du RPI.

Depuis 2018 les coopératives ont fusionné par école, il existe actuellement 3 coopératives scolaires au lieu des 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de répartir les subventions de la manière suivante :

- 900 € pour la coopérative scolaire de Kuttolsheim
- 600 € pour la coopérative scolaire de Fessenheim-le-bas
- 600 € pour la coopérative scolaire de Wintzenheim-Kochersberg

7) Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Kuttolsheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

8) Déplacement du panneau d'agglomération côté entrée Neugartheim-Ittlenheim :

Avec l'agrandissement du village par la création du lotissement « Les Seigneurs », il convient de déplacer le panneau d'agglomération « Kuttolsheim » se trouvant à l'entrée en direction de Neugartheim-Ittlenheim, afin d'inclure le lotissement au sein de la commune. Le déplacement du panneau sera effectué par les services du Département.

M. le Maire informe les conseillers que par la même occasion les services du Département vont procéder à l'abatage des arbres malades et déformants la chaussée, rue des Seigneurs et dans le prolongement en dehors de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le déplacement du panneau d'agglomération.

9) Projet de transformation de l'éclairage public dans les normes environnementales : modification de la délibération du 10/07/2020 :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que d'un point de vue économique et environnemental l'éclairage public de la commune doit être revu dans l'ensemble du village.

Le Coût prévisionnel pour des travaux de remplacement énergétique de l'éclairage public serait de **203 316,50 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement du projet
- Autorise le Maire à consulter des Maîtres d'œuvres
- Autorise M. le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

10) Divers :

10-1) Tarifs location salle « La Source »

Actuellement les tarifs sont les suivants :

Type de manifestation	Habitant Kuttolsheim	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Extérieur
Fête de famille : baptême, communion, anniversaire,...	300 €	600 €	1 500 €
Mariages	400 €		
Décès	100 €	100 €	
Autres manifestations à but lucratif	1 000 €	1 500 €	
Caution	2 000 €		
Forfait ménage non fait	300 €		

M. le Maire souhaite, avec les conseillers municipaux, mener une réflexion sur la mise en place de nouveaux tarifs.

- **Panneau de signalisation** : M. le Maire propose de revoir l'ensemble de la signalisation du village lors d'une commission de travaux.
Suite à un accident courant juillet 2020 à la priorité à droite rue du Meunier, il est proposé de mettre en place un sens unique rue du Meunier,
- **Projet scolaire** : bourses aux plantes
- **Prochaine journée citoyenne le 10 octobre 2020** avec des propositions d'actions.
- M. ALBRECHT Alain fait un bilan de la dernière commission de travaux et propose une réunion de la commission le **9 septembre 2020 à 19h00**

**Le Maire,
Vincent NOE**

**ORDRE DU JOUR
JEUDI 27 AOUT 2020**

- 1) Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent
- 2) Division de la parcelle 2 impasse des Sources
- 3) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 4) Acceptation chèques
- 5) Vente parcelle rue de l'Eglise, section 1 parcelle 323/171
- 6) Subvention coopérative scolaire
- 7) Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- 8) Déplacement du panneau d'agglomération côté entrée Neugartheim-Ittlenheim
- 9) Projet de transformation de l'éclairage public dans les normes environnementales : modification de la délibération du 10/07/2020
- 10) Divers :
 - Tarifs location salle « La Source »

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	<i>Absent excusé</i>
CAMELOT Claire-Hélène	<i>Absente excusée</i>	OTTMANN Evelyne	<i>Absente excusée</i>
CROLET Céline	<i>Absente excusée</i>	RIHN Matthieu	
DOLLINGER Claude		STOLL Michel	
ESCHBACH Patrick		WEYHAUPT Loïc	